



E-reputation vous dîtes ?

Fiche pratique publié le 14/06/2013, vu 1118 fois, Auteur : [Eléonore Khan, juriste](#)

Une brève description de ce qu'est l'e-reputation ou notre image sur internet et les moyens d'y faire face en amont et en aval.

E REPUTATION ou REPUTATION EN LIGNE

KEZAKO ?

Aujourd'hui, on voit ce terme un peu partout sur la toile mais aussi dans les conversations entre étudiants, collègues, parents. Ça parle des réseaux sociaux en premier plan, ces toiles vierges où chacun expose plus ou moins discrètement sa vie privée. Puis, viennent les raisons qui nous poussent à dénigrer ouvertement notre ex employeur, qui a jugé bon de se passer « injustement » de nos services il y a peu, elles aussi exposées sur la toile sans penser aux conséquences.

Dans la vie, la réputation est usuellement considérée comme étant l'image que nous renvoyons de nous-même aux gens qui nous côtoient, nous lisent, nous écoutent.

Les lois de protection des données personnelles sur internet nous ont déjà donné un aperçu des aspects pervers du système numérique, où tout se dit, se pense presque tout haut, mais un univers où l'on se sent malgré tout « protégé » derrière son clavier d'ordinateur.

Eh bien, non ! On ne peut certes pas dire tout ce que l'on pense tant que cela nuit à autrui, à des libertés fondamentales, constitue une injure, un manque de respect, une discrimination.

Nous ne sommes pas seuls à écrire, lire, écouter sur la toile toute la vie qui s'y passe....il serait temps de ne pas l'oublier !

Bien sur certaines personnes veulent délibérément nuire à d'autres par le biais aisé d'internet et de sa large diffusion : la nuisance est alors d'autant plus importante et plus difficile à enrayer.

Quels moyens peuvent être alors engagés ?

1. **En amont :**

-Se référer au dix commandements de la sécurité informatique prescrits par le portail de l'agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, ici : http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp_rubrique34.html

-Vérifier les informations nous concernant sur les réseaux sociaux et leur niveau de confidentialité (publications publiques, privées, partagées ?), mais aussi via les principaux moteurs de recherche. N'hésitez pas à enlever les informations vous concernant mais étant obsolètes (stages, jobs d'été).

-Vous devez toujours vérifier que votre identité digitale reste crédible, loyale et fidèle à la réalité.

Chacun est responsable de son image, malgré les risques qu'expose la toile.

2. *En aval* :

- Vous pouvez dans un premier lieu demander à la personne de retirer le contenu illicite. Si elle refuse, il est possible de contacter l'hébergeur, par courrier, en lui demandant de retirer le blog ou le site sur lequel les propos en cause apparaissent. L'hébergeur, en principe irresponsable, peut voir sa responsabilité engagée s'il avait une connaissance effective des propos. Des actions en justice sont possibles et varient en fonction du type d'atteinte et du préjudice subi par la personne physique ou morale

-Si l'atteinte à votre image vous dépasse, qu'elle constitue un obstacle majeure à votre vie quotidienne normale ou à vos futures embauches, n'hésitez pas à contacter un professionnel tel que des agences spécialisées en e- réputation qui sont essentiellement constituées d'informaticiens.